



**PAYS de
BÉARN**

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn
Séance du 29 mars 2024**

*Date de la convocation : 21 mars 2024
Nombre de délégués en exercice : 66*



Etaient présents :

Délégués titulaires :

Lydie ALTHAPÉ, Mohamed AMARA, Muriel BAREILLE, François BAYROU, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Thierry CARRERE, Marc DUFAU, Francis ESCALÉ, Nadia GRAMMONTIN, Claude LACOUR, Daniel LACRAMPE, Sandrine LAFARGUE, Isabelle LAHORE, Yves LARROUTURE, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Jérôme MARBOT, Fernand MARTIN, Nicolas PATRIARCHE, Jean-Louis PERES, Valérie REVEL, Carine SARRIQUET, Marc SEGUIN, Monique SEMAVOINE, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Isabelle BERGES (a suppléé Monique MOULAT), Kenny BERTONAZZI (a suppléé Eric SAUBATTE), Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Michel CAPERAN), Jean-Michel DESSERE (a suppléé Marc GAIRIN), Victor DUDRET (a suppléé Jean-Marc DENAX), Béatrice JOUHANDEAUX (a suppléé Josy POUETO), Jean-Pierre LANNES (a suppléé Claude FERRATO), Jeanine LAVIE-HOURCADE (a suppléé Bernard PEYROULET), Jean LACOSTE (a suppléé Véronique LIPSOS-SALLENAVE).

Délégués représentés :

Jean-Yves LALANNE a donné pouvoir à Valérie REVEL, Francis PEES a donné pouvoir à Jean-Claude BOURIAT.

Etaient excusés :

Henri BELLEGARDE, Katty BROGNOLI, Marie-Pierre CABANNE, Jean-Paul CASAUBON, Serge CASTAIGNAU, Frédéric CLABÉ, Bernard DUPONT, Francis LANSALOT-MATRAS, Jean LABOUR, Philippe LALANNE, Patrice LAURENT, Elisabeth MIQUEU, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Martine RODRIGUEZ, Alain TREPEU, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Etaient absents :

Michel BERNOS, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Patrick BURON, Jean-Yves COURREGES, Emmanuel HANON, Didier LARRAZABAL, Jean-Simon LEBLANC, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Valérie RAMEAU, Didier REY.

Secrétaire de séance : Carine SARRIQUET

**N°6 – EXPERIMENTATION D'UNE OFFRE PEDAGOGIQUE DE
VALORISATION DU PATRIMOINE ALIMENTAIRE
ET CULINAIRE BEARNAIS**

Rapporteur : Muriel BAREILLE

Mesdames, Messieurs,

Dans sa feuille de route 2024-2026, le Pays de Béarn s'est engagé à mettre en œuvre deux programmes d'actions visant à promouvoir la culture du Béarn, sa langue, ses savoir-faire agricoles et son terroir. Ces actions concernent respectivement le programme de valorisation de l'identité culturelle du Béarn approuvé le 28 octobre 2022, et le Plan Alimentaire Territorial voté le 7 avril 2023.

Parmi elles, figure l'expérimentation d'un projet pédagogique de valorisation du patrimoine alimentaire et culinaire béarnais, à destination du jeune public scolaire. Il aura la particularité de s'adresser à l'ensemble des élèves des établissements du Béarn.

Au croisement de ces deux programmes d'actions, ce projet vise à :

- Soutenir l'éducation à l'alimentation dans une approche culturelle, patrimoniale et linguistique,
- Valoriser des produits alimentaires et pratiques culinaires relevant de l'ordinaire, du quotidien,
- Aborder l'alimentation, comme vecteur de partage et d'échange interculturel,
- Valoriser l'agriculture locale, la typicité des savoir-faire et de la cuisine béarnaise.

Concrètement, le projet consistera à concevoir une offre pédagogique organisée en trois temps :

- la découverte des produits et des pratiques en classe,
- la rencontre sur le terrain d'un acteur qui produit, transforme ou valorise les produits, et
- la réalisation d'un atelier cuisine.

Le coût global prévisionnel du projet s'élève à 65 000 € TTC, dont 80% (soit 52 000 €) seront soutenus par l'État, à travers les aides du Contrat de Plan Etat Région 2021 – 2027 (volet territorial).

Le projet et son coût se déclineront de la manière suivante :

Calendrier	Missions	Coût prévisionnel TTC
Phase 1 2024	Création du contenu culturel et linguistique, par la réalisation d'un inventaire sur le patrimoine alimentaire et les pratiques culinaires en Béarn	20 000 €
Phase 2 2024	Conception d'une mallette pédagogique contenant des outils de médiation adaptés mélangeant culture – langue – cuisine – terroir – agriculture. Des contenus vidéos seront également réalisés.	15 000 € 15 000 € (vidéos)
Phase 3 (2025)	Expérimentation de l'offre pédagogique du jeune public scolaire	15 000 €
Phase 4 (2025-2026)	<i>Déploiement et promotion de l'offre pédagogique auprès des établissements scolaires et des acteurs de la médiation</i>	-

Pour réaliser les différentes phases de cette expérimentation, le Pays de Béarn a besoin de faire appel à des compétences et expertises spécifiques :

- L'expertise du Centre international de recherche et de documentations occitanes (Cirdoc) - Institut occitan de cultura pour la réalisation d'une mission d'inventaire sur le patrimoine alimentaire et les pratiques culinaires en Béarn (phase 1), ;
- L'expertise de l'association Ecocène, acteur spécialisé dans la médiation auprès du public scolaire et agréé par l'Education nationale (phases 2 et 3).

Il est ainsi proposé d'établir un partenariat avec ces deux structures, dans le cadre d'une convention tripartite, pendant la phase expérimentale du projet au cours de la période 2024 – 2025.

En contrepartie, le montant prévisionnel de la contribution financière du Pays de Béarn s'élèverait à :

- 20 000 € = Travaux conduits par le Cirdoc – Institut occitan de cultura pour la phase 1 du projet ;
- 30 000 € = Travaux conduits par l'association Ecocène pour les phases 2 et 3 du projet.

Les 15 000 € restants seraient fléchés vers des prestations de communication.

Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

- 1- Approuver le principe du conventionnement tripartite avec le Cirdoc - Institut occitan de cultura et l'association Ecocène ;**
- 2- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;**
- 3 - Décider de fixer à 20 000 € la contribution financière aux travaux d'inventaire menés par le Cirdoc – Institut occitan de cultura, et 30 000 € la contribution financière pour la conception et animation de la mallette pédagogique, réalisée par l'association Ecocène ;**
- 4 - Les crédits correspondants sont prévus au BP 2024, chapitre 011, article 6288.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures,

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



François BAYROU

